



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

## - HBCCPS -

### Préambule :

Les Lois de la République qui s'appliquent aux associations sportives :

- Interdisent en leur sein toute propagande politique ou religieuse
- Interdisent toute manifestation de discrimination ou de stigmatisation en raison de différences de religion, d'opinion, d'apparence physique, de sexe ou d'orientation sexuelle, que ce soit par des actes, des propos ou des parutions
- Imposent la plus grande vigilance aux conditions d'accueil du public (conditions de pratique, encadrement, transport...).
- Obligent les personnes en contact avec les pratiquants (dirigeants, encadrants, OTM, arbitres, bénévoles...) à signer une déclaration d'honorabilité et à signaler toute suspicion de comportement déviant mettant en danger l'intégrité physique ou morale d'un membre de l'association.
- Obligent un fonctionnement démocratique de l'association, ouvert et transparent
- Obligent une gestion financière honnête et transparente répondant au principe de gestion non lucrative par ses membres. (Interdiction de se partager entre eux les bénéfices de la gestion)

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association HBCCPS.

## I. COTISATIONS ET ADHÉRENTS

### **Article 1 -**

Tout adhérent devra s'acquitter d'une cotisation spécifique votée annuellement.

### **Article 2 -**

Règlement des licences : Toutes les licences joueurs doivent être réglées intégralement avant validation par le club.

Particularités et facilités de paiement : Le club donne la possibilité de :

- Payer en plusieurs fois la licence
- Acceptation des dispositifs suivants :
- PASS REGION : Vous devez faire la demande ensuite par mail à : [handball.crestpaysdesaillans@gmail.com](mailto:handball.crestpaysdesaillans@gmail.com) en indiquant le code de la carte.
- Pass sport (même procédure que pour le pass région)
- Chèques vacances à transmettre à l'entraîneur

### **Article 3 –**

La participation aux compétitions est conditionnée au préalable par : le dépôt du dossier complet (licence, certificat, cotisation, fiche médicale).

### **Article 4 –**

Tout joueur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non participation et ce, dans les meilleurs délais. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

## **II. DISCIPLINE ET RESPONSABILITÉ**

### **Article 5 –**

Tout membre se faisant remarquer par l'inobservation du présent règlement, par toute conduite ou manquement ternissant l'image du club pourra être sanctionné. Tout membre se faisant remarquer par un manque de respect vis-à-vis de l'encadrement, de l'arbitrage, du personnel des installations sportives pourra être sanctionné.

### **Article 6 –**

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer, en déposant les enfants, que l'entraînement a bien lieu. Il est de leur responsabilité de s'assurer que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation sur le terrain d'entraînement des installations sportives et ils doivent être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge le mineur dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le terrain de jeu sans son autorisation. Il en est de même y compris après la sortie de l'établissement et sur la voie publique.

### **Article 7 –**

Tout membre du club s'engage à respecter et à protéger les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions.

## **III. DROIT À L'IMAGE**

### **Article 8 –**

L'association se réserve le droit de diffuser sur son site Internet ou sur tout autre support média, toutes personnes peut s'y opposer en formulant un avis contraire.

- Les résultats de compétitions auxquelles participe le joueur (nom, prénom, date de naissance, sexe) ;
- Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.
- Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

## IV. OBLIGATIONS DES JOUEURS

(et des représentants légaux pour les mineurs)

### **Article 9 –**

Tout joueur est tenu de compléter un bulletin d'inscription et de payer sa cotisation.

### **Article 10 –**

Les joueurs et leurs représentants légaux se conforment en tout point aux règles de fonctionnement édictées en début d'année par l'entraîneur de leur groupe d'appartenance. Ils devront être pleinement investis dans le fonctionnement du groupe.

### **Article 11 –**

Présence, ponctualité, assiduité : Toute absence ou retard doivent être signalés à l'entraîneur responsable du groupe dans les meilleurs délais. Ces absences doivent être signalées par les parents pour les mineurs.

### **Article 12 –**

Pas d'entraînement sans la présence d'un entraîneur

### **Article 13 –**

Politesse et courtoisie à l'égard des bénévoles et des personnels des installations sportives fréquentées.

### **Article 14 –**

Respect absolu des décisions des arbitres.

### **Article 15 –**

Interdiction des comportements fondés sur la violence, le harcèlement, la diffamation, la discrimination ou l'intimidation. Les pratiques dites « de bizutage » sont proscrites.

### **Article 16 –**

Interdiction aux joueurs de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans le cadre des pratiques du club.

### **Article 17 –**

Tenue exemplaire lors des déplacements extérieurs au club (compétitions, stages,) quel qu'en soit le lieu (hôtels, restaurants, salles de sport, transports,)



#### **Article 18 –**

Les représentants légaux des joueurs présents dans les abords du terrain doivent adopter une attitude respectueuse envers l'ensemble des joueurs présents sur le terrain, du corps arbitral, du staff, ainsi que des autres personnes présentes. Le non-respect de cet article pourra entraîner une suspension du joueur dont il est le représentant.

### **V. OBLIGATIONS DES ENTRAÎNEURS ÉDUCATEURS ET STAGIAIRES**

#### **Article 19 –**

Obligations communes : Tous sont tenus de se conformer au présent règlement. Tous sont tenus de posséder une licence au club

Les relations avec les parents, bénévoles, dirigeants, personnels des installations sportives, membres des autres clubs doivent être courtoises et respectueuses.

#### **Article 20 –**

Les entraîneurs doivent rendre compte des changements ou modifications du fonctionnement de leur groupe aux dirigeants du club. Tout projet d'exclusion provisoire ou définitive d'un groupe d'entraînement doit être porté à la connaissance des dirigeants

### **VI. Compétitions**

#### **Article 21 -**

Le calendrier des rencontres est transmis dès que possible. Pour les mineurs, les convocations aux matchs sont remises par écrit et/ou par mail, par les entraîneurs ; sont indiqués sur le document les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre. L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons .....), le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

### **VII. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

#### **Article 22 –**

**Matériel et locaux** Les joueurs et entraîneurs veillent au respect des locaux et du matériel du club ; L'utilisation des équipements municipaux et intercommunaux se fait sous la responsabilité du club. Le matériel doit être rangé dans les locaux prévus à cet effet ; Les bouteilles d'eau vides et autres déchets seront jetés dans les poubelles à la fin de chaque séance et de chaque compétition.



### Article 23 -

Pour répondre à ces obligations, le HBCCPS se dote donc d'un Règlement Intérieur qui sera adopté en Assemblée Générale et pourra être modifié selon la même procédure.

### Article 24 -

Ce Règlement Intérieur sera proposé à la signature de chaque membre du HBCCPS lors de sa prise de licence, **via le logiciel fédéral ou par une signature électronique ou manuelle**. Le refus de signer le présent Règlement interdira la délivrance de l'adhésion à l'association et la délivrance d'une licence FFHB.